

## POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, « La politique de rémunération soumise à l'assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 22-10-8, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique. »

La Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance soumise au vote ex-ante de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 est présentée en pages 176 à 185 du Document d'Enregistrement Universel 2022, disponible sur notre site internet <https://www.icdecaux.com/>.

RESULTAT DU DERNIER VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2023 SUR LES RESOLUTIONS D'APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION							
N°	Résolutions	POUR		CONTRE		ABSTENTION	RESULTAT
		voix	%	voix	%	voix	
12	Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce <sup>(1)</sup>	178 371 732	88,54%	23 084 879	11,46%	192 490	Adoptée
13	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce <sup>(2)</sup>	203 577 017	99,99%	5 362	0,01%	43 222	Adoptée

(1) Exclusions de Jean-François Decaux, Jean-Charles Decaux, David Bourg, Emmanuel Bastide et Daniel Hofer du vote.

(2) Exclusions de Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach, Alexia Decaux-Lefort, Jean-Sébastien Decaux, Jean-François Ducrest, Bénédicte Hautefort, Pierre Mutz, Marie-Laure Sauty de Chalon et Leila Turner du vote.